

mdconseil


SAFEGE
Ingénieurs Conseils



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle

Commission thématique : Ruissellement, érosion et inondation

Élaboration des variantes

Compte-rendu de la réunion du 15/03/2013 Salle des fêtes de Bouttencourt



➤ DURÉE :

9h30 – 12h45

➤ ORDRE DU JOUR ET DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

- Rappels de la démarche et des objectifs
- Rappels des conclusions du diagnostic et du scénario tendanciel pour la thématique « Ruissellement, érosion et inondation »
- Proposition de pistes d'actions sur la thématique ruissellement, érosion et inondation
 - Brainstorming par la méthode du « Méta-plan »
 - Elaboration d'actions sur la base de ces propositions, analyses et compléments
- Synthèse
- Prochaines étapes

➤ LES INTERVENANTS

- Laurent Millair, chef de projet (SAFEGE)
- Nathalie Ratier, ingénieure de projet (SAFEGE)
- Martin Bouyer, ingénieur de projet stagiaire (SAFEGE)
- Michaël Dereux, animation méthode de travail (MD Conseil)
- Caroline Melet, animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle

➤ MEMBRES PRESENTS

- **1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux**
/
- **2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**
 - Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, Mme Gérouard
 - Chambre d'Agriculture de la Somme / SOMEA, M. Tellier
 - Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard, M. Hucher et Mme Lathuile
 - Association Syndicale Autorisée de la Bresle, M. Boyer
 - Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime, M. Martin
- **3^{ème} collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics**
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, M. Grenon
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, M. Moroy
- **Autres personnes présentes**
 - Antoine Lefrancq, Animateur de bassin versant – EPTB Bresle
 - Anne Siron, Conseil Régional de Picardie
 - Lauranne Grondin, animatrice du BAC Guibermesnil –Tronchoy – Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois
 - Jérôme Ledun, AREAS
 - M. Bayart, maire de Bouttencourt
 - Benoit Burel, Communauté de Communes Bresle Maritime

ABSENTS OU EXCUSES

➤ **1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux**

- M. Jérôme Bignon, Président de la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle
- M. Becquet – Maire de Morienne
- M. Roussel – Maire de Rieux
- M. Andrieux – Maire de Vieux Rouen sur Bresle
- Mme Lucot - Avril – Maire d’Aumale
- M. Milon – Maire de Nullemont
- Mme Duchaussoy – Maire de Nesle – Normandeuse
- M. Dallery – Maire d’Andainville
- M. Nantois – Maire de Martainneville
- M. Denis – Maire de Sénarpont
- M. Dizambourg – Maire de Méneslies
- M. Noblesse – Maire d’Inval-Boiron
- M. Boucry – Maire de Brocourt
- M. Mylle – Maire de Lannoy-Cuillère
- M. Périmony – Maire de Blargies
- M. Levasseur – Conseiller régional de Haute-Normandie
- Mme Leuliette – Conseillère régionale de Picardie
- M. Destruel – Conseiller général de la Somme
- Mme Le Vern – Conseillère générale de la Seine-Maritime
- M. Patin – Conseiller général de l’Oise
- M. Sénécal – Représentant de l’Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Seine-Maritime)
- M. Hucleux – Vice-président de la Communauté de communes de Picardie Verte
- M. Vigreux –Président du SMEA Caux Nord-Est
- M. Trolley – Vice-président de la Communauté de communes Bresle Maritime
- M. Houssays – Président du SIEPA Vimeuse
- M. Capon – Président du SIEPA du Liger
- Mme Bourgeois – Syndicat intercommunal de la rivière le Liger (SIARL)
- M. PLE – Président du Syndicat d’aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV)

➤ **2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**

- M. le Président de la Chambre d’agriculture de l’Oise ou son représentant
- M. le Président du Pôle mondial de flaconnage de luxe de la Vallée de la Bresle ou son représentant
- M. Le Président du Comité départemental de canoë kayak de la Somme ou son représentant
- M. le Président de l’Association Picardie Nature ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ou son représentant
- M. le Président de L’Union Fédérale des Consommateurs (UFC) « Que choisir » Rouen ou son représentant
- Mme la Présidente de Haute-Normandie Nature Environnement ou son représentant
- M. le Président de la société Gheerbrant – Producteurs d’hydroélectricité ou son représentant
- Mme la Présidente de l’Association de préfiguration du Parc naturel régional Picardie Maritime ou son représentant
- M. le Président du Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie ou d’Agriculture biologique de Picardie ou son représentant

➤ **3^{ème} collège : Collège des représentants de l’Etat et de ses Etablissements publics**

- M. le Préfet de bassin ou son représentant
- M. le Directeur de l’Agence de l’Eau Seine Normandie ou son représentant

- M. le Directeur de l'Agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Mme la Sous-Préfète de Dieppe ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise de l'Oise ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

➤ **Autres personnes**

- Communauté de communes Picardie Verte
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie
- Conseil Général de Seine-Maritime
- Conseil Général de la Somme
- Conseil Général de l'Oise
- Pays Yères Bresle
- ONEMA – SD 76
- ONEMA – DAST-EU

➤ ECHANGES SUR LES PISTES D' ACTIONS PROPOSEES

A l'issue du rappel des conclusions du diagnostic et du scénario tendanciel sur la thématique « ruissellement, érosion et inondation », les participants ont été invités à proposer leur pistes d'actions, en rapport avec cette thématique, pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et des milieux. Chaque participant a disposé d'une dizaine de minutes pour inscrire ses pistes d'actions sur des post-it. Ces post-it ont ensuite été relevés par SAFEGE et classés en 4 catégories : connaissance, organisationnel, opérationnel, information/sensibilisation.

Chaque action a ensuite été discutée pour la préciser. La synthèse de ces discussions autour de chaque proposition d'action est présentée ci-après, par catégorie.

➤ **Connaissance :**

- **Proposition d'action : "Améliorer la connaissance sur le risque d'inondation et sur l'état des ouvrages hydrauliques"**

La proposition qui est faite est de ne pas s'attacher uniquement aux zones inondables, mais d'avoir une vision d'ensemble du territoire concernant les zones à risques ainsi que le recensement et l'état des ouvrages.

- **Proposition d'action : "Recensement des ouvrages"**

EPTB : Plusieurs études ont déjà recensé l'ensemble des ouvrages hydrauliques de la Bresle et de quelques affluents. L'étude STUCKY est la plus récente et la plus complète

SAFEGE et CCI : L'inventaire et la connaissance des ouvrages hydrauliques sur la Bresle sont jugés suffisants. Il n'y aurait pas besoin d'aller plus loin dans les études car l'information existe.

SAFEGE : Les ouvrages du lit mineur sont connus dans le détail. Par contre, concernant les ouvrages hydrauliques structurants de gestion des eaux pluviales et les ouvrages d'hydraulique douce, pensez-vous que la connaissance est suffisante ? Pensez-vous qu'il soit intéressant d'aller plus loin dans l'étude des risques inondation / érosion en référençant et étudiant tous ces ouvrages ?

AREAS : Il existe une base de données régionale (Haute-Normandie) sur les ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion, mise à jour notamment par les structures de bassin versant telles que l'EPTB Bresle, accessible sur le site internet bdcastor.fr

M. Martin : Les ouvrages structurants des bassins versants du Liger ont été aménagés dans le cadre de la construction de l'A29. Il y a beaucoup d'ouvrages de ce type sur le bassin versant et ils sont à mon sens bien recensés. En revanche, ces ouvrages souffrent d'un manque d'entretien et certains ne sont pas fonctionnels.

Il existe des ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre d'infrastructures (type autoroute) sur lequel il y a un défaut d'entretien.

EPTB : Le défaut d'entretien est régulièrement observé sur les ouvrages de bassin versant.

SAFEGE : D'après les discours, le recensement des ouvrages est fait sur la partie haut-normande. Ce Recensement ne devrait-il pas être également réalisé pour les ouvrages situés sur les départements de la Somme et de l'Oise ?

SOMEA : Il existe une base de données des ouvrages hydrauliques sur la Somme, mais elle est restreinte.

AREAS : La base de données Castor reprend certains ouvrages situés sur les départements de la Somme et de l'Oise.

SAFEGE : Il semblerait qu'il y ait une nécessité d'harmonisation entre ces bases de données. Par ailleurs, leur mise à jour doit être poursuivie.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Mettre à jour les bases de données existantes (Castor et Somea)
- ▶ Harmoniser les bases de données existantes

- **Proposition d'action : "Connaissance du risque inondation"**

EPTB : On a la connaissance des ouvrages du lit mineur. Concernant le risque inondation du bassin versant de la Bresle, la seule étude disponible est l'Atlas des Zones Inondées (AZI) datant de 2005.

Cet AZI est une étude simplifiée ; elle tient compte des hauteurs d'eau enregistrées lors des crues historiques de 1995 et 2001. La crue centennale n'a pas été modélisée, certains affluents n'ont pas été étudiés. Aujourd'hui, on a donc une connaissance partielle du risque d'inondation sur le bassin versant de la Bresle.

La question qui se pose est la suivante : faut-il lancer une étude plus précise à l'échelle du bassin versant avec une modélisation hydraulique pour identifier les zones inondables du territoire (par ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe), définir les zones d'expansion de crue potentielles, connaître les secteurs concernés par des restaurations de zones inondables, réduire la vulnérabilité, faire une analyse coût/bénéfice des solutions proposées...

SAFEGE : La connaissance du territoire et la cartographie des zones inondables à l'échelle de la Bresle est un enjeu important. L'EPTB soulève également le niveau d'ambition d'une telle étude et donc son coût.

SAFEGE : L'aspect financier des propositions est un point important. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration des variantes, l'aspect financier ne doit pas contraindre la proposition d'action. Les pistes d'action permettront d'établir des variantes, c'est-à-dire 3 scénarios possibles d'actions du SAGE. Le choix du scénario s'appuiera sur toutes les informations nécessaires et notamment le coût.

CCI : Les études permettent d'améliorer la connaissance mais il serait souhaitable également de hiérarchiser les enjeux. Ce genre d'étude doit permettre également d'agir en termes de travaux. Ces études doivent être des outils de travail qui permettent de développer le territoire, d'apporter du suivi, de l'entretien, de manière globale et cohérente.

SAFEGE : Le recensement des enjeux en zone inondable (habitations, activités économiques...) est-il à intégrer dans l'étude de connaissance des zones inondables ?

EPTB : Un premier travail de recensement des enjeux a été réalisé dans le cadre de la directive inondation (évaluation préliminaire). L'aval du bassin versant a été identifié comme zone à enjeu fort et pressenti comme TRI de seconde génération (Territoire à Risque Important). L'identification des TRI de première génération est arrêtée. Elle sera de nouveau examinée dans 6 ans. Dès lors, il se peut que l'aval du bassin versant soit identifié en TRI. Cela reste une possibilité, en aucun cas une certitude. Dans une zone retenue comme TRI, il y a obligation de travailler précisément sur le risque inondation et de mettre en place des plans d'action.

SAFEGE : Est-ce qu'il faut attendre 6 ans, période qui correspondra à la mise en œuvre du SAGE, pour mener ces études dans le cadre d'un éventuel TRI ou anticiper en amorçant ces études avant ?

DREAL : il faut mieux être proactif et mener ces études en amont ; elles permettront d'être force de proposition dès l'éventuel passage en TRI.

Maire de Bouttencourt : Sur la vallée de la Bresle, et plus particulièrement sur Bouttencourt, suite à des problèmes d'urbanisme et de développement de la commune, il avait été conseillé par la DDE de la Somme de demander un PPRI. La Préfecture avait répondu que le territoire n'étant pas en zone prioritaire, il n'y aurait pas de PPRI dans l'immédiat. Toutefois, en tant que maire, ces études paraissent nécessaires : une cartographie plus précise que l'actuel Atlas des Zones Inondées à disposition permettrait de prévoir le développement de la commune. Ces études d'identification des enjeux sont nécessaires pour tout développement mais sans PPRI, cela n'est pas possible.

EPTB : L'AZI actuel est un porter à connaissance utilisé par les administrations.

SAFEGE : Il ressort de ces échanges une volonté d'amélioration de la connaissance et la réalisation d'une carte nouvelle.

EPTB : Est-ce qu'il faut intégrer à cette étude, qui ira jusqu'à la phase travaux, une analyse cout – bénéfice (ACB) ? Cette analyse permettrait de mettre en regard les investissements nécessaires à la protection des enjeux par rapport aux bénéfices apportés sur le territoire.

CCI : Oui, si l'ACB est exhaustive.

SAFEGE : Cette analyse pourrait être menée dans un dernier temps, après la détermination de l'aléa et des enjeux. Pour le moment, dans le cadre du SAGE, il s'agirait de chiffrer la réalisation de cette analyse qui pourrait être réalisée dans 6 ans.

Cette analyse pourra faire l'objet d'une variante ambitieuse, ou être intégrée dans la stratégie globale du SAGE, voire même être supprimée.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Réaliser une modélisation hydraulique du bassin versant pour caractériser l'aléa inondation
- ▶ Réaliser l'analyse des enjeux sur le territoire
- ▶ Préconiser des actions de protection et de lutte contre les inondations avec une analyse cout-bénéfice de ces actions

- **Proposition d'action : "Carte de l'aléa érosion"**

AREAS : Nous ne sommes pas sur un territoire très sensible à l'érosion, mais existe-t-il une cartographie des zones du bassin versant plus sensibles ?

EPTB : Il existe des cartes aléa érosion réalisées aux échelles départementales (BRGM pour la Seine Maritime et une autre sur la Somme). Par ailleurs, l'EPTB a réalisé une étude multicritère croisée pour prioriser et hiérarchiser l'action au niveau des sous-bassins versants.

A l'issue de cette analyse, les bassins versants à fort enjeu sont les suivants : le Liger (qui est déjà bien aménagé), l'amont du bassin versant de la Vimeuse (qui a fait l'objet d'études et de travaux par le Syndicat de la Vimeuse) et l'aval du bassin versant (étude en cours par le Syndicat de la Vimeuse qui va être finalisée et débouchera sur des travaux). Par ailleurs, un marché concernant le bassin versant d'Eu Sud est en cours de publication. D'autres territoires, tels que le bassin versant de la Fontaine St Pierre, de la Méline et du Ruisseau d'Haudricourt, ressortent en priorité forte .

Il n'est pas essentiel d'aller plus loin dans la cartographie de l'aléa érosion car l'EPTB dispose d'ores et déjà d'une feuille de route d'intervention.

Maire de Bouttencourt : Il est étonnant que dans le cadre des remboursements agricoles, on n'empêche pas les agriculteurs de supprimer des haies et talus qui provoquent des coulées de boues. Sur Bouttencourt, il est interdit de toucher aux talus.

EPTB : Le maintien des éléments du paysage ayant un rôle hydraulique est une priorité, mais il faut avoir le poids réglementaire. Par exemple pour la préservation des haies, en tant que maire et dans le cadre d'un PLU, il est possible de classer des éléments du paysage et d'interdire l'arrachage par arrêté municipal.

A ce propos, il est envisagé par l'EPTB de réaliser des arrêtés municipaux types pour le bassin versant de la Bresle.

Sans ces outils, il n'y a pas de réglementation nationale pour interdire l'arrachage d'une haie.

A Haudricourt, malgré l'existence d'un arrêté municipal, une haie a été arrachée. Le maire a pu porter plainte pour non-respect de l'arrêté.

CCI : Dans l'étude globale, il faut aussi prendre en compte le bassin de réception des eaux.

EPTB : Ce sont les communes qui réalisent les schémas de gestion des eaux pluviales.

SOMEA : Il faut assurer la cohérence entre toutes ces études et leurs cartographies ; il faut envisager une action sur le partage de connaissance.

Les objectifs à se fixer pour la gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- Travailler sur les zonages d'assainissement pluvial
- Les mettre en œuvre
- Assurer leur cohérence interne et veiller à l'harmonisation avec les autres études

EPTB : Les études hydrauliques de bassin versant et les SGEP ont des prestations en commun et des différences. Il faut réfléchir à la cohérence entre ces études avant de les faire émerger (logique d'économie d'échelle).

➤ **Organisationnel**

- **Proposition d'action : "Mettre en corrélation les zones constructibles des PLU avec les zones inondables et les zones d'expansion des crues"**

Maire de Bouttencourt : Les zones inondables ne sont pas définies avec exactitude pour l'instant. Cependant, des permis de construire se voient refusés en s'appuyant sur l'AZI actuel qui reste assez flou.

DDTM 80 : Ce sont les communes qui peuvent être moteur d'une recherche de cohérence. Ce n'est pas toujours facile.

Il explique le problème de la remise aux normes permanente des documents d'urbanisme qui doivent être compatibles notamment avec le SDAGE et le SAGE.

La réalisation de travaux à l'échelle intercommunale est à préconiser.

- **Proposition d'action : "Généralisation des zonages d'assainissement pluvial communaux"**

EPTB : Beaucoup d'études sont en cours ou en émergence sur une dizaine de communes du SAGE. En général celles-ci sont menées lors de l'élaboration ou de la révision de PLU..

Deux problématiques sont soulevées :

- Au niveau de l'échelle : Il faut réfléchir à la cohérence entre ces études avant de les faire émerger (logique d'économie d'échelle).
- La différence entre la Seine Maritime et la Somme

En Seine Maritime, les schémas de gestion des eaux pluviales sont poussés (un CCTP type a été rédigé) et financés par le Conseil général. Le coût moyen d'un schéma est de 20 000 euros. De plus, l'EPTB est sollicité pour avis à chaque réalisation.

Côté Somme, les CCTP et les schémas sont moins élaborés. Le coût moyen d'un schéma est de 3 000 à 4 000 euros.

CR Picardie : La pertinence de la réalisation des schémas à l'échelle communale est discutable : il faut pouvoir réussir à motiver les communes en mettant en avant la cohérence hydraulique des projets.

DDTM 80 : En Somme, il n'y a pas de délai imposé aux maires pour la réalisation des schémas. En Seine-Maritime, le Préfet a pris une mesure d'obligation.

SAFEGE : Dans certains PAGD de SAGE, la CLE « demande à l'autorité administrative de mettre en œuvre / d'accélérer la procédure... ».

Pour synthétiser, il ressort un besoin de généraliser les schémas de gestion des eaux pluviales sur le territoire à une échelle hydrographique cohérente et surtout en harmonisant les démarches.

EPTB : Le CCTP type de la Seine Maritime pourrait être mutualisé à l'ensemble du territoire. Celui-ci peut s'adapter à la taille, à la configuration et aux moyens de la commune. Les communes de Seine-Maritime sollicitent plus facilement l'EPTB que les communes de la Somme sur ces sujets. Il en est de même pour les documents d'urbanisme

CCI : L'EPTB devrait davantage faire valoir ses compétences auprès des communes de la Somme pour mener une action à l'échelle du bassin versant.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Maintenir les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique
- ▶ Classer les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme
- ▶ Inciter à la mise en place d'arrêtés municipaux pour le maintien des haies
- ▶ Réaliser et mettre en œuvre les schémas de gestion des eaux pluviales à des échelles hydrographiques pertinentes
- ▶ Augmenter les sollicitations de l'EPTB par les communes sur les aspects érosion/inondation/ruissellement

- **Proposition d'action : "*Problème de financement des ouvrages d'hydraulique structurante*"**

EPTB : Il y a un gros problème de financement des travaux d'hydraulique structurante. Les subventions départementales, régionales et Agence de l'eau s'amenuisent. Concernant les financements Agence de l'eau, sur les aspects ruissellement/ inondations, certains territoires sont éligibles, d'autres non. L'enveloppe européenne de financement de tels projets est déjà épuisée pour l'année 2013. Les financements de l'État interviennent dans des cadres précis type TRI/PPRI.

DDTM 80 : La nécessité de réalisation des ouvrages d'hydraulique structurante doit être justifiée. Pour être financés, il doit être démontré qu'il n'y a pas de solutions alternatives à la réalisation de tels ouvrages.

SAFEGE : Vous semblez émettre une alerte quant aux financements des ouvrages d'hydraulique structurante, quelles actions particulières seraient à envisager ?

S'il est affirmé dans le SAGE la nécessité de développer des ouvrages d'hydraulique structurante sur le territoire, cela va engendrer des coûts lourds. Comment permettre le financement ?

DDTM 80 : Dans un premier temps, un pré-ciblage pourrait être réalisé par l'EPTB. Cela permettrait de mettre en évidence les ouvrages nécessaires et leur possibilité de financement.

DREAL HN : L'entrée dans des démarches de type TRI ou « Programme d'Action de Prévention des Inondations » (PAPI) ou TRI permettrait d'obtenir des financements. C'est une mesure ambitieuse.

SAFEGE : Dans un premier temps, il semble opportun de hiérarchiser les secteurs où il est indispensable d'avoir ces ouvrages d'hydraulique structurante et les croiser avec le programme de l'Agence de l'Eau pour vérifier qu'ils restent éligibles aux subventions. Un pré-ciblage permettrait d'alerter les acteurs des possibilités de subventions.

EPTB : Les PAPI intègrent plusieurs aspects (analyse coût bénéfice, réduction de la vulnérabilité, prévision et gestion de crise, etc.). Il semble prématuré et particulièrement ambitieux de proposer un PAPI à l'échelle du bassin versant, le problème ne concernant pas l'ensemble du territoire. Il y a une importante réflexion à mener.

CR Picardie : D'accord avec l'EPTB. A titre d'exemple, en Picardie, les PAPI sont proposés là où il y a eu de très importants arrêtés de catastrophe naturelle.

- **Proposition d'action : "*Identification des zones d'expansion de crue, identification des zones de ruissellement (relai SDAGE)*"**

DDTM 80 : Il faut faire remonter les problèmes au niveau du SDAGE.

EPTB : S'il y a des problèmes à faire remonter, cela peut d'ores et déjà être fait via la consultation du public et des assemblées dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021.

- **Proposition d'action : "*Zone expansion de crue (ZEC) : sans servitude, établir la servitude, financement des servitudes*"**

DDTM 80 : Il y a tout d'abord un besoin d'identification des zones d'expansion de crue, puis un besoin de protection.

Un des moyens de maintenir ces zones est de les inscrire dans les documents d'urbanisme. Pour les communes n'en possédant pas, la solution serait d'établir des servitudes.

SAFEGE : La protection des zones d'expansion de crue (ZEC) reprend les thématiques soulevées sur le niveau de connaissance des zones inondables. 3 voies pourraient permettre de protéger les ZEC :

- Établir des servitudes sur les zones identifiées pour les préserver. Cette mesure est problématique financièrement, la servitude nécessitant une indemnisation financière.
- Dans le cadre des PLU, interdire la construction dans les ZEC

- Instaurer un PPRI à l'échelle du bassin versant de la Bresle : ce document encadrerait l'urbanisation dans la vallée.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Inscrire les ZEC dans les documents d'urbanisme ou établir des servitudes en l'absence de document d'urbanisme
- ▶ Instaurer un PPRI afin d'encadrer l'urbanisation sur le territoire

➤ **Opérationnel**

- **Proposition d'action :**

"Poursuivre la mise en place d'études de lutte contre les ruissellements (SGEP, études hydrologique...) à des échelles adaptées"

"Initier et suivre les schémas de gestion des eaux pluviales"

EPTB : Certaines études sont menées à l'échelle communale (SGEP), d'autres par sous bassin versant (études érosion) ; il faudrait établir une cohérence et ne pas systématiser les études. La cohérence pourrait passer par la réalisation d'un CCTP type.

SAFEGE : Il s'agit plutôt ici d'un objectif global du SAGE plutôt que d'une mesure précise.

- **Proposition d'action : "Gestion des eaux pluviales à la parcelle"**

EPTB : En Seine-Maritime, il existe une doctrine pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il serait intéressant de penser à une harmonisation des paramètres à prendre en compte notamment sur les valeurs de débits de fuite.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Harmoniser les préconisations pour la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant

- **Proposition d'action : "Action sur les pratiques culturales : sensibiliser les agriculteurs à mieux gérer l'exploitation des sols"**

EPTB : Il s'agit d'un ensemble d'objectifs. De nombreuses actions sur les pratiques agricoles sont possibles pour limiter le ruissellement. Il s'agit essentiellement d'une mesure d'animation et d'accompagnement du monde agricole.

Maire de Bouttencourt : Les arrêtés municipaux sont un moyen d'agir pour la protection des haies.

CCI : C'est la société qui est à la source du problème, pas les agriculteurs. Ils sont obligés de produire, ils participent à l'évolution de la société et ne cherchent pas à détruire à outrance. Ils ne sont pas contre le fait d'améliorer les choses. Il faut assister et accompagner ces pratiques.

SAFEGE : Il en résulte une nécessité de maintien des prairies et de la couverture des sols en interculture. Ce maintien doit passer par un accompagnement du monde agricole vers des changements de pratiques ou de fonctionnement (développement de la filière bio, de circuits courts sur le territoire...)

- **Proposition d'action : *"Maintien des prairies d'intérêt hydraulique"***

EPTB : Sur la thématique érosion, le maintien des prairies n'est pas la seule solution, il n'y a pas de solution unique mais plutôt un panel de solutions à adopter (maintenir / remettre des haies, des talus, des mares...)

Sur le bassin de la Bresle, il n'y a plus beaucoup de prairies, il convient de préserver en priorité celles qui vont avoir un rôle sur l'érosion. Maintenir la totalité des prairies paraît compliqué à l'échelle du SAGE. Il est possible de compenser la perte d'une prairie par des aménagements.

AREAS : Dans les études érosion, il est justement demandé d'identifier les prairies qui jouent un rôle hydraulique important et qui doivent être conservées en priorité.

Suite à la réunion, l'AREAS a transmis une fiche explicative sur les bandes enherbées et la lutte contre l'érosion et le ruissellement

CR Picardie : De quels appuis réglementaires dispose-t-on pour maintenir ces prairies ?

EPTB : La PAC interdit le retournement des prairies et herbages. Cependant, dans certains cas (installation de jeune agriculteur, cessation d'activité laitière, ...), le retournement d'herbage est conditionné à l'accord de la DDTM. En Seine Maritime, celle-ci sollicite l'avis des syndicats de bassin versant, donc l'EPTB sur la Bresle. Les avis formulés (favorables, besoin de mesures compensatoires ou défavorables) dépendent des enjeux. .

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Identifier dans le cadre des études érosion les prairies ayant un rôle hydraulique
- ▶ Maintenir les prairies dont le rôle hydraulique est avéré

- **Propositions d'actions :**

"Développement de l'élevage en agriculture biologique pour le maintien des prairies"

"Favoriser l'élevage par un appui à la commercialisation des produits sur les filières locales"

"Accompagner le monde agricole pour prévenir les problèmes d'érosion"

Communauté de communes de Bresle-Maritime : Plutôt que d'imposer des mesures contraignantes au monde agricole, il apparaît plus judicieux de communiquer auprès des agriculteurs pour leur faire découvrir les possibilités de développement, et ce, afin de maintenir une diversité agricole sur le bassin versant et ne plus s'orienter vers la spécification des pratiques. Le développement de filières courtes pourrait permettre d'agir en ce sens (vente directe, AMAP, aliments bio dans les cantines...).

Chambre d'agriculture 76 : La marge d'évolution et de développement des filières courtes à l'échelle du bassin versant n'est pas grande. L'agriculture est une activité économique. La vente directe n'est pas possible pour tous, le marché serait saturé.

Conseil régional de Picardie : Un développement est néanmoins possible sur certaines filières. Il faudrait orienter la politique d'appui et de commercialisation locale sur les exploitations situées sur des secteurs à enjeux.

CCI : Il existe déjà des aides pour les exploitations de certains bassins versants.

SAFEGE : Le SAGE peut apporter un éclairage sur les secteurs à enjeux (qualité des eaux, risque érosion / ruissellement,...) pour identifier, en partenariat avec les chambres d'agriculture, les prairies prioritaires.

En ce qui concerne le développement de filières courtes, les Chambres d'Agriculture travaillent déjà dessus.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Sensibiliser et accompagner le monde agricole aux pratiques limitant l'érosion des sols
- ▶ Aider au développement de filières courtes locales

- **Proposition d'action : "Point sur les Mesures Agro-Environnementales"**

SAFEGE : Il y a réduction de la possibilité d'y recourir. Les seules MAET encore ouvertes sur le territoire sont celles Natura 2000 et BAC. Est-ce qu'il faut inclure dans le SAGE l'ouverture de nouveaux territoires à l'utilisation de cet outil ?

Il est évoqué la définition d'un opérateur unique sur le bassin versant pour la création de MAE.

- **Proposition d'action :**

"Bandes enherbées supérieures à 5 mètres ? "
"Bandes enherbées sur terres non agricoles"

EPTB : Ces bandes jouent un rôle tampon vis-à-vis de l'érosion, notamment au bord des cours d'eau. Sur les zones agricoles, l'obligation du maintien d'une bande naturelle de 5 mètres de large en bordure de cours d'eau est déjà en place. Il se pose la question de généraliser cette mesure hors terres agricoles et d'élargir les bandes. Existe-t-il des études analysant l'effet des bandes enherbées en fonction de leur largeur ?

AREAS : Des études ont été menées par l'AREAS et ont démontré l'intérêt de ces bandes enherbées. Sur certains secteurs, plus la taille de ces bandes augmente, plus leur efficacité est grande. Cependant, il n'y a pas de taille idéale qui optimise, sur n'importe quel territoire, chacun des paramètres.

Suite à la réunion, une fiche technique a été transmise par l'AREAS.

- **Propositions d'actions :**

"Favoriser le maintien, voire l'implantation de haies ou autres ouvrages d'hydraulique douce et maintenir les zones tampons "

"Préserver les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique et inciter à leur classement dans les documents d'urbanisme"

"Reconquête des chemins ruraux avec implantation de haies par les communes"

Fédération de pêche 76 : Le développement et le maintien de ces ouvrages d'hydraulique douce est primordial pour limiter l'érosion, le ruissellement et les inondations sur le territoire.

Chambres d'Agriculture : Les chambres d'Agriculture ont déjà mis une démarche en place en partenariat avec le monde agricole concernant le maintien et la plantation de haies. La subvention de ce programme est assurée par l'Agence de l'Eau. Dans le cadre du SAGE, il serait intéressant de viser une démarche de sensibilisation et d'information de l'existence de cette démarche.

DDTM 80 : Concernant les particuliers, la mesure semble bien plus difficile à mettre en place par le biais du SAGE. Il se pose ici encore un problème législatif pour l'obligation du maintien de ces zones, le SAGE ne pouvant « créer de la loi ». A cela s'ajoute un problème de financement de la mesure.

CCI : Il y a des aides pour la plantation des haies.

SAFEGE : Le SAGE peut là encore avoir un rôle d'information et de sensibilisation auprès des communes et des particuliers.

CR Picardie : Il existe un outil « Chemins de Picardie » qui milite et travaille pour le maintien et l'entretien des chemins ruraux. Les communes pourraient travailler avec eux.

Quel levier pour préserver les éléments du paysage : acquisition, classement dans les documents d'urbanisme ? L'acquisition par les collectivités pose également le problème de l'entretien sur le long terme de ces ouvrages d'hydraulique douce.

SAFEGE : Pour le classement, ce serait une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des communes.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Maintenir les éléments du paysage ayant un rôle anti érosion par le classement dans les documents d'urbanisme ou la mise en place de servitudes

- Proposition d'action : "Développement d'une action foncière des collectivités (EPTB, intercommunalités, communes) pour préservation des éléments fixes anti-érosion"

CR Picardie : Il faut passer par la SAFER avec une implication des collectivités territoriales.

Fédération de pêche : L'achat foncier entraîne des coûts humains et matériels importants pour l'entretien de tous ces éléments. Il faut vraiment se poser la question du financement sur le long terme.

- Proposition d'action : "Réduire la vulnérabilité dans les zones urbaines existantes"

AREAS : Des actions peuvent être menées pour lutter contre la vulnérabilité dans les zones existantes. Cependant ce sont des mesures souvent très coûteuses et difficiles à mettre en place. Il est donc intéressant de travailler sur des mesures pouvant limiter l'impact des inondations, notamment l'impact socio-économique, et de développer dans les zones sensibles une acceptation du phénomène d'inondation. Une analyse coût-bénéfice serait particulièrement adaptée à ce type d'action.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Réaliser des diagnostics de vulnérabilité
- ▶ Mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité

- Proposition d'action : "Gestion forestière adaptée"

EPTB : Certaines pratiques forestières peuvent aggraver fortement le ruissellement, notamment lors de coupe à ras de grandes parcelles.

CCI : Le problème est déjà géré par l'ONF.

Côté normand, la majorité de l'espace forestier est domaniale et donc gérée.

Côté picard, il y a quelques espaces privés qu'il faudrait sensibiliser.

EPTB : La gestion par l'ONF n'empêche pas d'éventuels problèmes et cela n'empêche pas de réaffirmer cette mesure dans le SAGE. Tous les acteurs susceptibles d'influer sur le ruissellement et l'érosion doivent être pris en compte.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Réaffirmer le besoin d'une gestion forestière adaptée pour limiter l'érosion des sols

➤ **Communication / sensibilisation**

- Proposition d'action : "Développer les relais d'information sur l'hydraulique douce"

EPTB : Cela avait été évoqué lors des commissions thématiques de novembre et cela a été abordé à plusieurs reprises dans les discussions précédentes. L'information doit être relayée auprès du monde agricole, mais aussi des collectivités locales et des particuliers.

- Proposition d'action : "Développer un réseau de prévision et d'alerte de crue"

Ceci recouvre l'information publique, la sensibilisation et la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte, pour améliorer la communication vis-à-vis des acteurs de terrain, et pour développer une culture du risque inondation.

SAFEGE : Météo France met en place des alertes sur les précipitations et le climat.

Cependant il s'agirait ici de créer un réseau local qui alerterait d'une crue sur un bassin versant (développement d'un modèle, d'un service, de stations de mesure en direct). C'est une variante très ambitieuse pour le territoire de la Bresle.

EPTB : Il existe des systèmes plus simples sans passer par la création d'un Service de Prévision de Crue (SPC) comme les alertes SMS / mail aux communes en période à risques.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Mettre en place un système de prévision de crue
- ▶ Mettre en place un système d'alerte en cas de crue

- Proposition d'action : "Développer un réseau de repère de hauteur de crue et la culture du risque inondation"

SAFEGE : Ce sont des choses qui se font aussi sur d'autres bassins versants. Cela implique d'identifier des laisses de crues et de poser un repère sur un bâtiment pour sensibiliser la population.

Cela revient un peu à ce qui a été évoqué précédemment en développant la culture du risque inondation.

Synthèse des actions proposées

Les membres de la commission ont proposé les actions suivantes :

- ▶ Mettre en place des repères de crue pour développer la culture du risque sur le territoire

➤ **Idées complémentaires**

SAFEGE réalise le bilan des mesures évoquées tout le long de la réunion et propose des idées complémentaires :

- **Proposition d'action : *"Inciter à la mise en place d'une taxe pluviale pour financer les actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion"***

Il s'agit d'une mesure assez lourde politiquement et financièrement pour les particuliers. Cependant elle présente deux grands avantages. D'une part cette taxe permettrait le financement de certaines mesures du SAGE. En effet, l'argent collecté par cette taxe ne peut être utilisé que pour des travaux concernant le ruissellement et l'érosion. D'autre part il s'agit d'une mesure incitative pour les particuliers à effectuer des travaux de gestion de leurs eaux pluviales.

- **Proposition d'action : *"Inciter les riverains et les entreprises à réaliser des études de vulnérabilité de leurs établissements"***

Les entrepreneurs et industriels connaissent peu leur vulnérabilité aux risques inondation et érosion. Il s'agirait ensuite de mettre en place des mesures préventives pour se prémunir du risque.